

Commune de
Sainte-Ruffine



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département
de la Moselle

Nombre de membres
du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 13
Quorum : 7

Présents : 10
Pouvoirs : 2
Absents : 3

Convoqués le :
11/03/2025

Procès-Verbal du conseil municipal
Séance du 18 mars 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BAUDOÛIN Daniel, maire.
Madame HAHN Sylvie, Monsieur BOTELLA Gérard, adjoints au maire.
Mesdames COUPPEY Annick, LAMISSE Véronique, RIPPLINGER Valérie, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, CARL Christophe, JOYEUX Jean-Pierre et SCHNEIDER Roland, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mesdames DAMOISELET, DOGNY Manon et Monsieur HOELTZEL Patrick, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Madame DAMOISELET donne pouvoir à Monsieur CARL ;
Madame DOGNY donne pouvoir à Madame RIPPLINGER ;

Secrétaire de séance : Monsieur BOTELLA Gérard

Ordre du jour

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Points à délibérer :

- 1 – DCM 2025/1 : Approbation du CFU (Compte Financier Unique) du budget principal.
- 2 – DCM 2025/2 : Affectation définitive du résultat du budget principal 2024.
- 3 – DCM 2025/3 : Votes des taux d'imposition 2025.
- 4 – DCM 2025/4 : Budget primitif 2025 du budget principal de la commune.
- 5 – DCM 2025/5 : Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement.
- 6 – DCM 2025/6 : Approbation du CFU (Compte Financier Unique) du budget annexe.
- 7 – DCM 2025/7 : Affectation définitive du résultat du budget annexe 2024.
- 8 – DCM 2025/8 : Budget primitif 2025 du budget annexe.
- 9 – DCM 2025/9 : Action sociale : adhésion à PLURELYA
- 10 – DCM 2025/10 : Subvention au Souvenir Français.
- 11 – DCM 2025/11 : Subvention à l'école élémentaire pour la classe verte 2025.
- 12 – DCM 2025/12 : Achats de caveaux pour le cimetière.
- 13 – DCM 2025/13 : Tarifs et règlement du cimetière.
- 14 – DCM 2025/14 : RPQS Metz Métropole 2023

Points divers :

- Information et étude des offres de colombarium possibles
- Recrutement ou créations d'activités supplémentaires pour le périscolaire

Monsieur BAUDOIN ouvre la séance à 19H00 avec 12 voix.

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2025/1 : Approbation du CFU (Compte Financier unique) du budget principal de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sainte-Ruffine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote qui s'est déroulé sous la présidence temporaire de Mme HAHN Sylvie, 1^{ère} adjointe,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sainte-Ruffine,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Signatures des membres de l'assemblée délibérante :

COUPPEY Annick	DAMOISELET Fabienne <i>Absente excusée</i> <i>Pouvoir à CARL C.</i>	DOGNY Manon <i>Absente excusée</i> <i>Pouvoir à</i>	HAHN Sylvie
LAMISSE Véronique	RIPPLINGER Valérie	BARTHELEMY Jean- Baptiste	BOTELLA Gérard
CARL Christophe	HOELTZEL Patrick <i>Absent excusé</i>	JOYEUX Jean-Pierre	SCHNEIDER Roland

Délibération n°2025/2 : Budget principal : affectation définitive du résultat de fonctionnement – exercice 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire comptable M.14,

VU le Compte Financier Unique 2024 dressé par Monsieur le maire de Sainte-Ruffine et le SGC de Metz,

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement

Et

- le solde en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou en report à la section de fonctionnement.

VU le résultat de la section d'investissement faisant apparaître, au 31 décembre 2024, un solde négatif de **164 597.16 €** après réincorporation des restes à réaliser et à reporter sur l'exercice 2025,

VU le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé, au 31 décembre 2024, excédentaire de **371 958.73 €**,

Compte tenu que la section d'investissement présente un besoin de financement, il est proposé de prendre l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :

- en report en section de fonctionnement :	207 361.57 €
- en réserve en section d'investissement :	164 597.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'affectation définitive du résultat telle que proposée ci-avant.

Adopté à l'unanimité par 12 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/3 : Vote des taux d'imposition 2025.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés pour l'année 2024.

Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2024 sur 2025.

Le Conseil Municipal,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 128.37 %
- taxe d'habitation : 12.04 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 12 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/4 : Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2024 du budget principal de la Commune de Sainte-Ruffine, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	223 247.67 €	387 844.83 €
Solde d'exécution reporté	90 684.16 €	0.00 €
Restes à réaliser N-1	73 913.00 €	0.00 €
TOTAL	387 844.83 €	387 844.83 €
<i>Double vérification</i>	387 844.83 €	387 844.83 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	850 215.83 €	642 854.26 €
Solde d'exécution reporté		207 361.57 €
TOTAL	850 215.83 €	850 215.83 €
TOTAL GENERAL	1 238 060.66 €	1 238 060.66 €

Le détail par chapitre est donné en annexe 1 ci-jointe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2024, budget principal commune de Sainte-Ruffine, présenté ci-dessus et en annexe jointe au niveau

- du chapitre pour la section de fonctionnement
- du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations individualisées n° 129 – 132 – 151 et 158

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Par 12 pour, 0 contre et 0 abstention.

ANNEXE 1 à la délibération du conseil municipal n°2025/4

Séance du 18 mars 2025 à 19h00

BUDGET PRIMITIF 2025 - DETAIL PAR CHAPITRE - Budget Principal de la commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
CHAP.	DEPENSES	PROPOSITION	VOTES
011	Charges à caractère général	275 203.22 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
012	Charges de personnel et frais assimilés	300 000.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
014	Atténuation de produits	3 500.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
65	Autres charges de gestion courante	88 888.70 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
66	Charges financières	10 128.17 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
67	Charges spécifiques	1 000.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
68	Dotations aux provisions	20 000.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
023	Virement à la section d'investissement	135 471.74 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	16 024.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
	TOTAL DEPENSES :	850 215.83 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
CHAP.	RECETTES	PROPOSITION	VOTES
013	Atténuation de charges	18 000.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
70	Produits des services	131 122.54 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
73	Impôts et taxes	33 865.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
731	Fiscalité Locale	396 701.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
74	Dotations, participations	18 739.72 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
75	Autres produits de gestion courante	28 400.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
76	Produits financiers	2.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
77	Produits exceptionnels	0.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	16 024.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
002	Excédent reporté	207 361.57 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
	TOTAL RECETTES :	850 215.83 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
CHAP.	DEPENSES	PROPOSITION	VOTES
10	Dotations, fonds divers, réserve	0.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
204	Subventions d'équipements versées	12 818.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
21	Immobilisations corporelles	93 805.67 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
23	Immobilisations en cours	0.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
16	Emprunts et dettes assimilées	49 600.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
OP129	Voiries	0.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
OP132	Immeuble BLAISON	0.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
OP151	Aménagement du cimetière	46 000.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
OP158	Local Technique	5 000.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	16 024.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
	TOTAL DEPENSES :	223 247.67 €	
	Restes à Réaliser N-1 :	73 913.00 €	
	001 Résultat reporté :	90 684.16 €	
	TOTAL DEPENSES :	387 844.83 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
CHAP.	RECETTES	PROPOSITION	VOTES
10	Dotations, fonds divers, réserve	185 883.91 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
13	Subventions d'équipements versées	49 045.18 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
16	Immobilisations incorporelles	1 420.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
021	Immobilisations corporelles	135 471.74 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
040	Immobilisations en cours	16 024.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
041	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
	TOTAL RECETTES :	387 844.83 €	
	Restes à Réaliser N-1 :	0.00 €	
	TOTAL RECETTES :	387 844.83 €	

Délibération n°2025/5 : Constitutions de provisions pour risques et charges de fonctionnement.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.57,*

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la date de réalisation demeurent incertains.

La baisse des dotations de l'Etat, ainsi que l'augmentation croissante des charges dans le contexte actuel, amènent la commune à proposer la constitution d'une provision. En effet, avec une gestion rigoureuse, ces provisions peuvent permettre d'absorber les charges liées à la conjoncture actuelle mais aussi d'autofinancer des dépenses d'investissement le cas échéant.

La commune ayant subi un sinistre en 2024 pouvant mener à des frais judiciaires, ainsi que des dépenses liées à une taxe d'aménagement à rembourser et ce plusieurs années après sa perception, elle fait face à de multiples risques qui justifient la constitution de provisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (compte 681) à hauteur de 20 000,00 €,
- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que cette provision a un caractère provisoire et doit être rajustée en fonction des variations des risques et charges,
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

par 12 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/6 : Approbation du CFU (Compte Financier Unique) du budget annexe.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la commune de Sainte-Ruffine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote qui s'est déroulé sous la présidence temporaire de Mme HAHN Sylvie, 1^{ère} adjointe,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la commune de Sainte-Ruffine,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Signatures des membres de l'assemblée délibérante :

COUPPEY Annick	DAMOISELET Fabienne <i>Absente excusée</i> <i>Pouvoir à CARL C.</i>	DOGNY Manon <i>Absente excusée</i> <i>Pouvoir à</i>	HAHN Sylvie
LAMISSE Véronique	RIPPLINGER Valérie	BARTHELEMY Jean-Baptiste	BOTELLA Gérard
CARL Christophe	HOELTZEL Patrick <i>Absent excusé</i>	JOYEUX Jean-Pierre	SCHNEIDER Roland

Délibération n°2025/7 : Budget annexe : affectation définitive du résultat de fonctionnement – exercice 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire comptable M.14,

VU le Compte Financier Unique 2024 dressé par Monsieur le maire de Sainte-Ruffine et le SGC de Metz,

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement

Et

- le solde en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou en report à la section de fonctionnement.

VU le résultat de la section d'investissement faisant apparaître, au 31 décembre 2024, un solde négatif de **1 051.26 €** après réincorporation des restes à réaliser et à reporter sur l'exercice 2025,

VU le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé, au 31 décembre 2024, excédentaire de **1 051.26 €**,

Compte tenu que la section d'investissement présente un besoin de financement, il est proposé de prendre l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :

- en report en section de fonctionnement :	0.00 €
- en réserve en section d'investissement :	1 051.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'affectation définitive du résultat telle que proposée ci-avant.

Adopté à l'unanimité par 12 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/8 : Budget Primitif 2025 du budget annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2024 du budget annexe « Cantine et Accueil Périscolaire » de la Commune de Sainte-Ruffine, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations de l'exercice	300.00 €	1 351.26 €
Solde d'exécution reporté	1 051.26 €	0.00 €
Restes à réaliser N-1	0.00 €	0.00 €
TOTAL	1 351.26 €	1 351.26 €
<i>Double vérification</i>	1 351.26 €	1 351.26 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations de l'exercice	192 799.04 €	192 799.04 €
Solde d'exécution reporté	0.00 €	0.00 €
TOTAL	192 799.04 €	192 799.04 €
TOTAL GENERAL	194 150.30 €	194 150.30 €

Le détail par chapitre est donné en annexe 1 ci-jointe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2024, budget principal commune de Sainte-Ruffine, présenté ci-dessus et en annexe jointe au niveau

- du chapitre pour la section de fonctionnement
- du chapitre pour la section d'investissement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Par 12 pour, 0 contre et 0 abstention.

ANNEXE 1 à la délibération du conseil municipal n°2025/8

Séance du 18 mars 2025 à 19h00

BUDGET PRIMITIF 2025 - DETAIL PAR CHAPITRE - Budget Annexe de la commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
CHAP.	DEPENSES	PROPOSITION	VOTES
011	Charges à caractère général	73 534.14 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
012	Charges de personnel et frais assimilés	118 000.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
023	Virement à la section d'investissement	264.90 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
	TOTAL DEPENSES :	192 799.04 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
CHAP.	RECETTES	PROPOSITION	VOTES
70	Produits des services	110 000.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
74	Dotations, participations	82 799.04 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
002	Excédent reporté	0.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
	TOTAL RECETTES :	192 799.04 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
CHAP.	DEPENSES	PROPOSITION	VOTES
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
21	Immobilisations corporelles	300.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
	TOTAL DEPENSES :	300.00 €	
	Restes à Réaliser N-1 :	0.00 €	
	001 Résultat reporté :	1 051.26 €	
	TOTAL DEPENSES :	1 351.26 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
CHAP.	RECETTES	PROPOSITION	VOTES
10	Dotations, fonds divers, réserve	1 086.36 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
021	Immobilisations corporelles	264.90 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
040	Immobilisations en cours	0.00 €	12 pour - 0 contre - 0 abstention
	TOTAL RECETTES :	1 351.26 €	
	Restes à Réaliser N-1 :	0.00 €	
	TOTAL RECETTES :	1 351.26 €	

Délibération n°2025/9 : Action sociale – Adhésion à Plurélya.

M. le Maire donne lecture au Conseil de l'offre de Plurélya, et expose l'activité de cet organisme. Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des oeuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

En vertu :

- de l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 : « Art. 88-1. - L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre.»

- de l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association».

- de l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

M. le Maire propose, au Conseil, après consultation, d'examiner favorablement cette adhésion à Plurélya à partir du 1^{er} avril 2025 et demande par conséquent au Conseil d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de Plurélya.

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent/salarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion des agents actifs titulaires et contractuels à Plurélya.

DECIDE que la participation forfaitaire par agent/salarié sera de 99.00 €

Les crédits sont prévus aux budget primitif 2025.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/10 : Subvention au Souvenir Français pour 2025.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune apporte son soutien aux associations du village, et propose d'accorder une subvention à l'association du Souvenir Français.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 400.00 € pour l'association du Souvenir Français.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/11 : Subvention à l'école élémentaire pour la classe verte 2025.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de voyage scolaire dit « Classe verte » que lui a remis Mme Santacroce, enseignante du RPI Jussy/Sainte-Ruffine.

Il est proposé d'emmener les enfants des classes de CP/CE1 et CE1/CE2, soit un total de 37 élèves, à l'ADEPPA sise Avenue de Charlemagne à VIGY (57640), du 31 mars 2025 au 1^{er} avril 2025.

A ce titre, Mme Santacroce sollicite une aide financière de la part de la commune afin de diminuer le reste à charge proposé aux parents d'élèves. Elle a présenté ainsi un budget prévisionnel dans lequel le reste à charge aux parents d'élèves serait de 45 €/ élève si la Mairie de Sainte-Ruffine allouait une subvention identique à celle de Jussy d'un montant de 1296.00 € :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montants	Postes	Montants
Transport	426.00 €	Contributions de:	
Hébergement	5 846.08 €	l'APE	1 110.00 €
		La Juffynoise	350.00 €
		L'école	555.00 €
		La Commune de Jussy	1 296.00 €
		La Commune de Sainte-Ruffine	1 296.00 €
		Participation restante à charge des parents	1 665.08 €
		<i>(à titre indicatif, par élève)</i>	<i>45.00 €</i>
	6 272.08 €		6 272.08 €

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 1296 euros à l'école élémentaire de Sainte-Ruffine afin de diminuer le reste à charge dévolu aux parents à 45 € ;

Monsieur le Maire propose également de prendre en charge la participation parentale concernant les familles en difficulté ayant déjà un dossier examiné et pris en compte à ce jour par la commission Jeunesse et Vie Scolaire. A ce jour, un dossier est répertorié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 1296 euros à l'école élémentaire de Sainte-Ruffine au titre de la classe verte ;

DECIDE d'allouer une subvention de 45 euros à l'école élémentaire de Sainte-Ruffine pour couvrir les frais d'une famille en difficulté ;

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/12 : Achats de caveaux pour le cimetière.

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet visant à installer d'avance deux caveaux 2 places et deux cavurnes afin que la commune puisse être préparée et simplifier les démarches pour les administrés en cas de décès.

Le Maire présente au Conseil Municipal 3 devis, afin qu'il puisse se prononcer sur ce projet de réalisation :

- **Devis N° 1 :**
ACQUAVIVA – OFFRE N°DVACQ25010128 du 29/01/2025 de 4 786.32 € HT soit 5 743.58 € TTC ;
- **Devis N° 2 :**
MARBRERIE MONNIER & FILS – Devis du 11/02/2025 de 5 080.00 € TTC ;
- **Devis N° 3 :**
POMPES FUNEBRES DE FRANCE – Devis n°DRP250085 du 10/02/2025 de 3 833.33 € HT soit 4 600.00 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis :

- **Devis N° 3 :**
POMPES FUNEBRES DE FRANCE – Devis n°DRP250085 du 10/02/2025 de 3 833.33 € HT soit 4 600.00 € TTC ;

- d'autoriser M. BAUDOIN à signer le devis précité, afin de passer commande auprès du fournisseur.
- d'autoriser M. BAUDOIN à effectuer les demandes de subventions et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération et de son financement.
- les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/13 : Concessions funéraires : institution, tarifs et conditions.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir l'organisation et les tarifs et conditions des concessions pour donner suite à l'aménagement de l'extension du cimetière. Le Maire propose au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

Art. 1er. Il sera réservé dans le cimetière de la commune de Sainte-Ruffine une étendue exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées, et ce du carré 1 à 9.

Art. 2. Le site cinéraire de Sainte-Ruffine se composera :

- D'un espace de dispersion qui prend la forme d'un jardin du souvenir localisé au carré 9 ;
- De cavurnes localisées au carré 8 ;

Art. 3. Les concessions seront divisées en 2 classes entre lesquelles les familles auront le libre choix :

- Concession de 15 ans
- Concession de 30 ans

Art. 4. Le prix des concessions est ainsi fixé pour chaque classe :

	Durée : 15 ans	Durée : 30 ans
Concession simple de 2 m² (2 m x 1 m)	300,00 €	600,00 €
Concession « cavurne » de 80 cm² (80 cm x 80 cm)	200,00 €	400,00 €
Concession de 2 m² caveau inclus (caveau déjà fourni par la mairie)	2 180,00 €	2 480,00 €
Concession « cavurne » de 80 cm² caveau inclus (caveau déjà fourni par la mairie)	920,00 €	1 020,00 €

Ces tarifs seront revus lors de prochaines délibérations selon la fluctuation des tarifs de pose des caveaux.

Art. 5. En cas de rétrocession à la commune, celle-ci ne procédera à aucun remboursement de la durée de concession non utilisée.

Toutes ces dispositions seront rappelées au règlement intérieur du cimetière qui a été rédigé par la commission dédiée et qui sera mis en place par un arrêté du Maire consécutif à la présente séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les dispositions présentées par le Maire telles que rédigées ci-avant.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/14 : Rapports annuels sur les prix et la qualité du service de Metz Métropole de 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 en son alinéa 1^{er},

CONSIDERANT le Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2023 de Metz Métropole annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que ces rapports fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en la présente séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports annuels sur les prix et la qualité du service de l'exercice 2023 de Metz Métropole.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Récapitulatif des points délibérés :

1 – DCM 2025/1 : Approbation du CFU (Compte Financier Unique) du budget principal.	APPROUVE
2 – DCM 2025/2 : Affectation définitive du résultat du budget principal 2024.	APPROUVE
3 – DCM 2025/3 : Votes des taux d'imposition 2025.	APPROUVE
4 – DCM 2025/4 : Budget primitif 2025 du budget principal de la commune.	APPROUVE
5 – DCM 2025/5 : Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement.	APPROUVE
6 – DCM 2025/6 : Approbation du CFU (Compte Financier Unique) du budget annexe.	APPROUVE
7 – DCM 2025/7 : Affectation définitive du résultat du budget annexe 2024.	APPROUVE
8 – DCM 2025/8 : Budget primitif 2025 du budget annexe.	APPROUVE
9 – DCM 2025/9 : Action sociale : adhésion à PLURELYA	APPROUVE
10 – DCM 2025/10 : Subvention au Souvenir Français.	APPROUVE
11 – DCM 2025/11 : Subvention à l'école élémentaire pour la classe verte 2025.	APPROUVE
12 – DCM 2025/12 : Achats de caveaux pour le cimetière.	APPROUVE
13 – DCM 2025/13 : Tarifs et règlement du cimetière.	APPROUVE
14 – DCM 2025/14 : RPQS Metz Métropole 2023	APPROUVE

SIGNATURES

<u>Le Président de séance :</u> Monsieur BAUDOUIN Daniel	
<u>Le Secrétaire de séance :</u> Monsieur BOTELLA Gérard	